

Mairie de Couture d'Argenson
9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

☎ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@paysmellois.org

Nombre de conseillers : 9

Présents : 7

Votants : 7

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2024

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr BOUREAU Jean-François, Mr GEOFFROY André, Mr JACCARD Claude.

Absents : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne, Mme BEAUBEAU Adeline.

Secrétaire de séance : Mme BABIN Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 1^{er} février 2024.

OBJET : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion 2023 suivants :

- Commune,
- Maison de santé,
- Lotissement,

Établis par :

Mme AMORY Nathalie,

Trésorière de Melle,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** les comptes tels que présentés.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – CHAUFFERIE BOIS

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 suivant :

- Chaufferie bois,

Établi par :

Mme AMORY Nathalie,

Trésorière de Melle,

Et après en avoir délibéré, le conseil d'exploitation **APPROUVE** le compte tel que présenté.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2023 suivants :

- Commune,
- Maison de santé,
- Lotissement,

Établis par :

La commune de Couture d'Argenson,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** les comptes administratifs tels que présentés.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CHAUFFERIE BOIS

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 suivant :

- Chaufferie bois,

Établi par :

La commune de Couture d'Argenson,

Et après en avoir délibéré, le conseil d'exploitation **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté.

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal, les budgets annexes (Maison de santé, lotissement) et pour l'exercice 2024 transmis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les budgets primitifs 2024 (commune, maison de santé, lotissement) de la commune de COUTURE D'ARGENSON, arrêtés et équilibrés en dépenses et en recettes.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – CHAUFFERIE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget chaufferie bois à autonomie financière et pour l'exercice 2024 transmis au conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré, le conseil d'exploitation, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2024 de la chaufferie bois à autonomie financière, arrêtés et équilibrés en dépenses et en recettes.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT CHAUFFERIE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	31 996,96
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	3 085,01

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	5 715,81
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	13 236,46

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	16 321,47
---	-----------

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	60 936,85
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	88 865,13

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	25 071,28
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	78 664,98

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	35 865,57
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	35 865,57
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	131 664,54
---	------------

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	3 344,78
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	4 491,53

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	617,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	5 575,85

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	3 962,19
--	----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	3 962,19
---	----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	6 105,19
---	----------

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023. Ils se résument dans le tableau ci-dessous :

	Taux imposition
Taxe foncière bâtie (TFB)	31.77 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	47.81 %
Taxe d'habitation (TH)	10.13 %

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Le conseil municipal vote les subventions de l'année 2024. Elles se résument dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
APE Couture d'Argenson	400.00 €
Association ADMR	100.00 €
ACCA Couture d'Argenson	200.00 €

Comité des fêtes	500.00 €
FDACR Couture d'Argenson	300.00 €
ARBRE	120.00 €
CLUB DU 3 ^{ème} AGE Couture d'Argenson	300.00 €
Restaurant du Cœur	200.00 €
Amicale des donateurs du sang Chef-Boutonne	100.00 €
Hôpital de Ruffec	100.00 €
SPA	200.00 €
Secours catholique	150.00 €
Banque alimentaire	100.00 €
France ADOT79	100.00 €
Félin pour l'autre	130.00 €
TOTAL	3 000.00 €

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une offre pour l'acquisition de deux parcelles du lotissement de la part de Mme YVONNET Josette avait été adressée en mairie en date du 5 septembre 2023.

Il s'agissait d'une offre concernant les parcelles n°11 (934 m²) et n°12 (1 489 m²).

Le conseil municipal avait accepté à l'unanimité l'offre de Mme YVONNET Josette au prix de 14 € TTC le m².

Suite à cela, Mme YVONNET Josette a fait parvenir un courrier à la mairie en date du 25 mars 2024, précisant qu'en raison de difficultés financières, elle ne serait pas en capacité d'acheter les deux parcelles mais seulement une, la n°11 (934 m²).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de Mme YVONNET Josette et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents correspondants à cette vente et régulariser auprès du notaire avec un avenant.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables au vote du budget principal de la commune (ainsi que la maison de santé et le lotissement).

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- de mandater le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses

-**Arbres** : Mr le Maire expose que des arbres situés sur la place en face du garage Bayoux sont dangereux et auraient besoin d'être coupés pour certains et élagués pour d'autres. Un devis a été demandé et la dépense a été budgétisée sur l'année 2024. Le conseil municipal est favorable.

-**Ordinateur** : Mr le Maire a exposé au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'avoir un ordinateur afin qu'il puisse consulter les mails en mairie. Le conseil municipal est favorable.

Couture d'Argenson le 4 avril 2024

Mr le Maire,
Eric RACINE

Le secrétaire de séance,
BABIN Catherine,



